



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.023

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES PART'AGES

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat, conclue en application de la délibération du 30 juin 2022, entre la Commune de Saint-Vrain et l'association La Maison des Part'âges, est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que ce partenariat a permis la mise en place d'activités d'accompagnement à la fonction parentale auprès des familles consistant, notamment, en des activités d'éveil musical, de motricité, ou des temps d'échanges sur les moments forts de la parentalité, comme l'entrée en 6^e,

CONSIDERANT que le succès rencontré par ces activités rend opportun de renouveler l'adhésion de la commune de façon à pouvoir continuer de proposer ces activités sur le territoire communal.

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion s'élève à 0.10 euros par habitant, soit, 310 euros pour un an.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **RENOUVELE** l'adhésion de la commune à La Maison des Part'âges
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en application
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2023.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,
**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0